

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE 09 juillet 2019 – 18 H 45 – PEYREHORADE Procès-Verbal de séance

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, convoqué le mercredi 3 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle de réunion de la MSAP, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

<u>Etaient présents</u>: Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Dany Bérot, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Jean-François Lataste, Pierre Ducarre, Bernard Dupont, Jean-Yves Gassie, Gérard Payen, Bernard Magescas, Serge Lasserre, Francis Lahillade, Didier Moustié, Thierry Caloone, Isabelle Cailleton, Daniel Ladeuix, Isabelle Dupont Beauvais, Didier Sakellarides, Monique Trilles, Jean-Raymond Marquier, Marie-Josée Siberchicot, Patrick Vilhem, Thierry Etcheberts, Annie Boulain, Thierry Guillot, Marie Madeleine Lescastreyres,

**Suppléants:** Michel Capin par Valérie Bréthous, Jean Dizabeau par Véronique Gomes,

Procurations: Roland Ducamp à Francis Lahillade, Sophie Discazaux à Marie-Josée Siberchicot, Jean

Darraspen à Pierre Ducarre **Excusés** : Henri Descazeaux

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçu. Il propose de désigner M. Bernard Dupont comme secrétaire de séance.

### Ordre du jour:

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 mai 2019 ;
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire :
- 3. Ressources-humaines Rapporteur : Serge Lasserre
  - 2019-82 Ratio avancements de grade ;
  - 2019-83 Création postes :
    - o Avancements de grade au 01/09;
    - o Agent de maîtrise 01/09 suite à promotion interne ;
    - o Adjoint d'animation à 30/35ème à compter du 01/08/2019 ;
    - Création de poste auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet et suppression poste auxiliaire de puériculture principal 2ème classe.
  - 2019-84 Autorisations spéciales d'absence ;
  - 2019-85 Approbation du document unique ;
  - 2019-86 Convention à titre gratuit de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40;
  - 2019-87 Adhésion service remplacement du CDG40;

### 4. Finances - Rapporteur : Serge Lasserre

- 2019-88 Décision modificative n°2 au budget principal;
- 2019-89 Décision modificative n°3 au budget principal;
- 2019-90 Décision modificative n°4 au budget principal;
- 2019-91 Décision modificative n°5 au budget principal;
- 2019-92 Décision modificative n°2 au budget annexe action économique ;
- 2019-93 Fonds de concours Construction gymnase Peyrehorade ;
- 2019-94 Fonds de concours Passerelle Pouillon ;
- Participation financement activité piscine Pouillon.
  - o 2019-95 pour les primaires et collégiens de Pouillon,
  - o 2019-96 pour les enfants de l'ASLH de Pouillon.

### 5. Développement territorial - Rapporteurs : Jean-Marc Lescoute et Pierre Ducarre

- 2019-97 Commission DSP Élection des représentants ;
- 2019-98 Rapport annuel du délégataire sortant de la DSP Multiple-rural d'Hastingues ;
- 2019-99 Approbation du rapport annuel 2018 du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) ;
- 2019-100 Vente terrain SCI MALEA LANDES;
- 2019-101 Convention Mission Locale;
- 2019-102 Convention ADIL;
- 2019-103 Avenant n°3 Institution Adour GEMAPI : Rapporteur : Bernard Dupont
- Convention PUP :
  - o 2019-104 Avenant n°2 changement de dénomination,
  - o 2019-105 Avenant n°3 actualisation montant des participations ;
  - o 2019-106 Avenant n°4 convention de reversement.

# 6. Urbanisme - Rapporteurs: Bernard Magescas et Bernard Dupont

- 2019-107 Modification du marché Artélia (PLUI d'Orthe et PLUI des Arrigans)
- 2019-108 Avis sur la modification du périmètre délimité des abords du Monument Historique de Misson

### 7. Voirie - Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

2019-109 Convention de Délégation de maitrise d'ouvrage au profit de Mimbaste pour le réaménagement du centre bourg de Mimbaste (phase 2)

# 8. Patrimoine, Culture, Tourisme - Rapporteurs : Robert Bachéré et Valérie Bréthous

- 2019-110 Mise à jour des packs services proposés par l'Office de Tourisme,
- 2019-111 Convention entre le collège de Peyrehorade et la Ludothèque CCPOA,

# 9. Petite enfance, enfance, jeunesse - Rapporteuse : Dany Bérot

- 2019-112 Approbation du règlement de fonctionnement des ALSH;
- 2019-113 Avenant au Projet Éducatif de Territoire/Plan mercredi;

### 10. Questions diverses / Actualités

# 11. Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

### Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 mai 2019

Document transmis avec la convocation.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

# Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- D 2019-07 Avenant 2 acte nomination mandataires Ludothèque,
- D 2019-08 Avenant 2 acte nomination mandataires Abbaye de Sorde,
- D 2019-09 Acte nomination mandataires Piscine,
- D 2019-10 Avenant 1 décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme,
- D 2019-11bis Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde,
- D 2019-12 Acte nomination régisseur titulaire régie d'avances Centre de Loisirs,
- D 2019-13 Avenant 3 acte nomination mandataires Abbaye de Sorde,
- D 2019-14 Fixation de l'indemnité d'occupation du logement collectif aménagé dans le bâtiment piscine intercommunale,
- D 2019-15 Avenant 2 à la décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Piscine,
- D 2019-16 Souscription emprunt.
- D 2019-17 Admissions en non-valeur Crèche de Pouillon

### Point 3 - Ressources-humaines

### - 2019-82 Ratio avancements de grade :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus / promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité

Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé au Conseil communautaire de le fixer à 100%.

# Approuvé à l'unanimité Arrivée de Monsieur Serge Lasserre

### 2019-83 Création de postes

# o Avancements de grade au 01/09

Dans le cadre du tableau annuel d'avancements de grade, il est proposé de créer les grades d'avancement pour les agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour ceux qui en remplissent les conditions à cette date et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour les autres agents.

### o Agent de maîtrise 01/09 suite à promotion interne

Il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à 32/35ème à compter du 1er septembre 2019 suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne du grade d'agent de maîtrise d'un agent.

# o Adjoint d'animation à 30/35 ème à compter du 01/08/2019

Il est également proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à 30/35 ème à compter du 1er août 2019. Il s'agit d'une mutation d'un agent de la commune de Saint-Lon-les-Mines qui exercera des missions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs et des missions d'ATSEM au sein de la classe de TPS à Saint-Lon-les-Mines. Cet agent a été recruté en CDI à la Communauté de communes suite au transfert de l'association Centre de loisirs de Peyrehorade au 1er janvier 2019. Il sera mis fin au CDI.

• Création de poste auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet et suppression poste auxiliaire de puériculture principal 2ème classe.

Dans le cadre du recrutement à la crèche de Pouillon pour remplacer un agent contractuel n'ayant pas eu son concours, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2019. Le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet de l'agent n'ayant pas eu son concours sera supprimé après avis du Comité Technique.

### Approuvé à l'unanimité

### - 2019-84 Autorisations spéciales d'absence :

Afin de finaliser la note de service relative aux autorisations spéciales d'absence, il est proposé au Conseil communautaire de valider le tableau ci-annexé des autorisations spéciales d'absence basé sur le modèle du Centre de Gestion des Landes.

### Approuvé à l'unanimité

# - 2019-85 Approbation du document unique :

L'autorité territoriale est tenue de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

A cet effet, il est obligatoire de procéder à l'évaluation des risques professionnels par unité de travail et de formaliser cette évaluation dans un « document unique d'évaluation des risques professionnels ».

En conséquence, un plan d'actions permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Dès lors, suite à l'avis favorable du CHSCT en date du 30 avril 2019, le Conseil communautaire est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions ci-annexés.

# Approuvé à l'unanimité

# - 2019-86 Convention à titre gratuit de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 :

La Convention actuelle de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais étant échue, le Centre de gestion propose une nouvelle convention, qui reprend à l'identique les termes de la précédente, pour une nouvelle période trois ans.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Dans ce cadre, des permanences sont organisées dans les lieux garantissant la confidentialité et l'anonymat aux agents.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour la Collectivité et ses agents.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

### Approuvé à l'unanimité

### 2019-87 Adhésion service remplacement du CDG40 :

Afin de garantir la continuité des services dans le cadre d'absences pour maladie notamment, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au service remplacement du CDG 40.

L'adhésion au service est gratuite. Le Centre de gestion des Landes facture la prestation lorsque la Communauté de communes fait appel au service à hauteur de 8% du salaire brut.

### Approuvé à l'unanimité

# **Point 4 – Finances**

### - 2019-88 Décision modificative n°2 au budget principal :

CONSIDÉRANT que l'augmentation du taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE), passant de 24.04 à 25.48% et approuvée par délibération relative au vote des taux en date du 09 avril 2019, n'a pas été pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2019.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une décision modificative à hauteur de 100 000 € pour l'attribution d'un fonds de concours versé à la Commune de Peyrehorade pour la réalisation d'un gymnase situé Plaine des Sports.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative  $n^{\circ}2$  du budget principal, telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes		
Article (chapitre) – Fonction : Montant			
2041412 (204) − 01 : 100 000 €	021 (021) − 01 : 100 000 €		

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes		
Article (chapitre) – Fonction : Montant			
023 (023) − 01 : 100 000 €	73111 (73) − 01 : 100 000 €		

# Approuvé à l'unanimité

# - 2019-89 Décision modificative nº3 au budget principal :

A l'occasion de la vérification des comptes par le Trésor public, il convient de passer des opérations d'ordre afin de régulariser des écritures liées à un emprunt transféré à La Chaumière fleurie qui a été initialement inscrit au budget de la Communauté de communes. En effet, il apparaît un solde créditeur de 6 353 € sur le compte 16818 alors que ce montant correspondant aux annuités 2010 à 2014 du prêt qui ont été remboursées entièrement par la Chaumière Fleurie. La prise en charge doit ainsi être retirée de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative  $n^{\circ}3$  au budget principal, telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes		
	27638 (27) – 60 : 6 353 € 021 (021) – 01 : -6 353 €		

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes		
Article (chapitre) – Fonction : Montant			
6718 (67) – 60 : 6 353 €			
023 (023) − 01 : - 6 353 €			

# Approuvé à l'unanimité

### - 2019-90 Décision modificative nº4 au budget principal :

Suite à des titres non réglés malgré les poursuites entreprises (titres relatifs à la crèche de Pouillon émis entre 2013 et 2017), le Trésor public a demandé leur admission en non-valeur. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée cidessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes		
Article (chapitre) – Fonction : Montant			
6541 (65) – 64 : 980 €			

022 (022) - 01: - 980 €
-------------------------

# Approuvé à l'unanimité

# - 2019-91 Décision modificative n°5 au budget principal :

Dans le cadre de la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) initiale, les montants du marché et des participations étaient estimatifs. Suite à la consultation des entreprises, il revient d'actualiser le montant des travaux et par conséquent le montant des participations. Ainsi, la participation de la SA Louluvic que la Communauté de communes reversera à la Commune de Pouillon est de 256 254.86 € (soit 4 000 € du premier versement + 177 943.26 € du second versement + 74 311.60 € du solde) au lieu de 245 103.60 €.

Ayant prévu 245 104 € au budget primitif, il revient de prendre une décision modificative de 11 151 €. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°5 au budget principal telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses Recettes			
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant		
2041412 (20) − 90 : + 11 151 €	1348 (13) – 90 : + 11 151 €		

### Approuvé à l'unanimité

# - 2019-92 Décision modificative n°2 au budget annexe action économique :

Dans le cadre des travaux effectués par le SYDEC pour l'alimentation électrique de la Plaine du Bérié, de la ZAE de Cagnotte et du lotissement « Le tourneur » à Orthevielle, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget action économique telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Dépenses Recettes				
Article (chapitre) – Fonction : Montant				
90 - 2312 : - 36 000 €	90 – 021 : - 36 000 €			

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes		
Article (chapitre) – Fonction : Montant			
90 – 65888 : + 36 000 €	90 – 023 : - 36 000 €		

### Approuvé à l'unanimité

# - 2019-93 Fonds de concours - Construction gymnase Peyrehorade :

La commune de Peyrehorade sollicite la Communauté de communes pour une aide financière destinée aux travaux de construction d'un gymnase situé à la Plaine des Sports. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 1 444 128.93 € HT (travaux et honoraires compris).

Considérant l'intérêt communautaire du projet, et suite à la présentation du dossier en Bureau du 15 avril 2019 et en Conférence des Maires du 30 avril 2019, il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de 100 000 €.

# Approuvé à l'unanimité

### - 2019-94 Fonds de concours - Passerelle Pouillon :

La commune de Pouillon sollicite la Communauté de communes pour une aide financière destinée aux travaux de reconstruction de la passerelle Impasse du Temps Libre à Pouillon suite aux inondations de juin 2018.

Le montant de l'opération s'élève à 11 964 €.

Considérant l'intérêt communautaire du projet, et suite à la présentation du dossier en Conférence des Maires du 3 juillet 2019, il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de 5 982 € (50 %).

# Approuvé à l'unanimité

# - 2019-95 Participation au financement de l'activité piscine pour les primaires et collégiens de Pouillon

Les enfants des écoles primaires d'une partie des Arrigans et du collège de Pouillon bénéficient de l'activité natation à la piscine de Pouillon du 29 avril au 5 juillet 2019. Cet équipement est géré par la Commune de Pouillon.

Il est proposé d'établir une participation de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à hauteur de 100% du montant des frais de fonctionnement et de personnel liés à l'accueil des scolaires pour un montant de 17 070.25 euros.

Une convention régissant les rapports financiers doit être établie sur présentation des justificatifs de l'année N correspondant aux frais de fonctionnement et de personnel.

### Approuvé à l'unanimité

# - 2019-96 Participation au financement de l'activité piscine pour les enfants de l'ALSH de Pouillon

Monsieur le Président présente la participation de la Communauté de communes à l'activité natation des enfants de l'ALSH pour la période estivale. Cet équipement est géré par la Commune de Pouillon.

Il est proposé d'établir une participation entre la Commune de Pouillon et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à hauteur de 8% des frais de fonctionnement et de personnel pour la période du 7 juillet jusqu'à la fermeture, soit pour un montant de 2 118.20 euros.

Une convention régissant les rapports financiers doit être établie sur présentation des justificatifs de l'année N correspondant aux frais de fonctionnement et de personnel.

### Approuvé à l'unanimité

# Point 5 - Développement territorial

# - 2019-97 Commission DSP – Élection des représentants :

Faisant suite à la mise en place des conditions d'élection de la Commission DSP approuvées par délibération du 14 mai 2019, il est proposé de procéder à l'élection des membres tel que présenté ci-dessous :

Jean-Marc LESCOUTE	Titulaire
Bernard MAGESCAS	Titulaire
Roland DUCAMP	Titulaire
Didier SAKELLARIDES	Titulaire
Robert BACHERE	Titulaire
Bernard DUPONT	Suppléant
Thierry GUILLOT	Suppléant

Francis LAHILLADE	Suppléant
Henriette DUPRE	Suppléant
Dany BEROT	Suppléant

# Approuvé à l'unanimité

- 2019-98 Rapport annuel du délégataire sortant de la DSP Multiple-rural d'Hastingues :

Comme prévu aux articles L.3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique, à l'article 8.4 du contrat de DSP et afin d'apprécier les conditions d'exécution du service public, le délégataire doit remettre chaque année (et au plus tard le 1er juin (n+1)) un rapport annuel d'exploitation. Ce rapport est annexé au compte administratif.

Suite à plusieurs demandes, le délégataire sortant n'a pas remis ce rapport.

Il est proposé au conseil communautaire de constater l'absence de transmission du rapport afin de clôturer cette délégation et de se tourner vers l'avenir.

M. Vilhem propose pour l'avenir de mettre une location évolutive en fonction du résultat. M. Lasserre précise qu'il s'agissait déjà d'un loyer évolutif augmentant d'année en année.

Aussi, une réflexion est menée afin de lancer une nouvelle délégation de service public ou un bail commercial.

### Approuvé à l'unanimité

- 2019-99 Approbation du rapport annuel 2018 du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) :

Il est proposé d'approuver le rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) tel que présenté en annexe.

### Approuvé à l'unanimité

- 2019-100 Vente terrain SCI MALEA LANDES :

Par délibération en date du 10 juin 2017, la Communauté de communes a autorisé la vente d'un terrain (parcelle de 1524m², lot n°4) sur la zone d'activité économique « Au tourneur » à Orthevielle. Cette cession a été faite au profit de l'entreprise Meltem Insdustrie Services tandis que le compromis de vente a été signé avec la SCI Maléa Landes.

Sur demande du notaire et rappelant que l'information de l'acquéreur est une information substantielle dans une délibération de cession de terrain, il revient de prendre une nouvelle délibération au profit de la SCI MALEA LANDES en lieu et place de la société MELTEM INDUSTRIE SERVICE.

Un atelier de 250m2 sera construit sur ladite parcelle.

### Approuvé à l'unanimité

- 2019-101 Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale des Landes :

Le Conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer la convention définissant la participation financière relative à la mise en œuvre de l'offre de services de la Mission Locale des Landes en direction des jeunes du territoire (document ci-annexé). Cette participation est fixée à 20 612.11 € pour l'année 2019.

# Approuvé à l'unanimité

# 2019-102 Participation financière à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes (ADIL) :

Les missions de l'ADIL consistent à apporter une information gratuite, sur des questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement au particulier.

Pour l'année 2019, le montant de la participation s'élève à 5 354 € (soit 0,22 € par habitants). Le montant de cette participation est inscrit au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette participation.

# Approuvé à l'unanimité

# - 2019-103 Avenant n°3 Institution Adour - GEMAPI

La réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues a permis de définir certains enjeux en matière de classement de potentiels systèmes d'endiguement.

Les actions suivantes sont ajoutées à la liste des actions déléguées à l'Institution Adour :

- « Réalisation d'une étude de modélisation hydraulique du ruisseau de Padescaux à Peyrehorade permettant d'évaluer le rôle des bassin écrêteurs »
- « Poursuite des investigations sur le potentiel système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade réalisation du dossier de demande de classement »

Cet avenant doit permettre la réalisation des études nécessaires pour l'application de la GEMAPI.

M. Marquier demande si ces études sont financées dans les 80 000 euros perçus par la taxe Gémapi. Réponse affirmative de M. le Président.

# Approuvé à l'unanimité

### - Convention Projet Urbain Partenarial (PUP):

### o 2019-104 Avenant n°2 Changement de dénomination :

Il est rappelé que, dans le cadre de la réimplantation de l'Intermarché sur le site de « Lehouze » route de Mimbaste à Pouillon, la Commune de Pouillon, la Commune de Pouillon et la société immobilière européenne des Mousquetaires ont signé une convention de projet urbain partenarial afin de permettre la réalisation des travaux suivants : un rond-point et divers aménagements sur la route de Mimbaste.

Considérant les transferts de projets opérés entre la SA Immobilière Européenne des Mousquetaires et la SA LOULUVIC, désormais titulaire du projet et du permis de construire, il est proposé de formaliser la substitution par voie d'avenant.

### Approuvé à l'unanimité

# o 2019-105 Avenant n°3 Actualisation montant des participations :

Comme prévu à l'article 7 de la Convention de projet urbain partenarial (PUP), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention PUP afin d'actualiser les montants des travaux et des participations suite à la consultation des entreprises :

Commune de Pouillon - Aménagement de la zone de commerce

Estimation actualisée des travaux suite consultations des entreprises voirie

Récapitulatif travaux voirie

Désignation des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant actualisé HT	Participat	tion SA Loulouvic	Particir	nation commune
Designation des travaux	<u>'</u>		Farticipat		Participation commune	
Giratoire sur travaux	176 000,00 €	182 999,75 €	50%	91 499,88 €	50%	91 499,88 €
Voie d'accès en limite						
Nord	23 000,00 €	49 999,70 €	50%	24 999,85 €	50%	24 999,85 €
Voie d'accès en LM moins						
value		-9 427,05 €	50%	-4 713,53 €	50%	-4 713,53 €
Parkings trottoirs et piste						
cyclable	42 000,00 €	72 999,70 €	50%	36 499,85 €	50%	36 499,85 €
busage fossé existant	28 000,00 €					
Total	269 000,00 €	296 572,10 €	50%	148 286,05 €	50%	148 286,05 €
Total TTC	322 800,00 €	355 886,52 €	50%	177 943,26 €	50%	177 943,26 €

L'article 4 de la convention PUP initiale relatif à la « participation financière » est modifié comme suit :

Commune de Pouillon - Am	énagement de la zo	ne de commerce				
Estimation actualisée des tr	avaux suite consulta	ations des entreprise	es voirie			
Récapitulatif travaux réseau	ıx					
SYDEC Elec	41 000,00 €	38 586,00 €	50%	19 293,00 €	50%	19 293,00 €
SYDEC Ass	56 056,00 €	66 423,85 €	50%	33 211,93 €	50%	33 211,93 €
SYDEC AEP	26 950,00 €	25 509,49 €	50%	12 754,75 €	50%	12 754,75 €
МО	15 500,00 €	19 889,94 €	50%	9 944,97 €	50%	9 944,97 €
Total hors MO	124 006,00 €	130 519,34 €	50%	65 259,67 €	50%	65 259,67 €
Total TTC hors MO		156 623,21 €	50%	78 311,60 €	50%	78 311,60 €
DEDUCTION VERSEMENT				4 000,00 €		
TOTAL SOLDE				74 311,60 €		

Suite à cette actualisation des montants des travaux et des participations, il revient également de modifier l'article 6 relatif au « paiement de la participation » comme suit :

Un troisième versement correspondant au solde de l'opération sera réalisé à la fin des travaux. Le montant alors demandé sera de 74 311.60€ »

Approuvé à la majorité (1 voix contre de M. Marquier)

<sup>«</sup> Un second versement correspondant à la totalité des travaux de voirie soit 177 943.26 € sera effectué à la signature de l'avenant n°3.

# o 2019-106 Avenant nº4 à la convention de reversement.

Suite à la modification de la convention PUP présentée ci-dessus, il revient de modifier l'article 3 de la convention de reversement comme suit :

« Un second versement correspondant à la totalité des travaux de voirie et comprenant la réalisation du giratoire, de la voie d'accès en limite nord et des parkings et pistes cyclables ainsi que le busage du fossé existant.

Le montant ainsi demandé est donc de 177 943.26 €

Un troisième versement correspondant au solde l'opération sera demandé à la fin des travaux d'un montant de 74 311.60  $\in$  ».

# Approuvé à la majorité (1 voix contre de M. Marquier)

### Point 6 - Urbanisme

# - 2019-107 Modification du marché Artélia (PLUI d'Orthe et PLUI des Arrigans)

Artelia a été missionné pour la réalisation de la traduction règlementaire et de ses pièces : OAP zonage et règlement.

Le montant total du marché était de 146 015 euros HT pour les deux PLUi.

Suite à l'Arrêt projet, le Bureau d'études nous a transmis une demande de marché complémentaire de 9 000 euros HT pour le PLUi des Arrigans et de 23 350 euros HT, soit un montant total de 32 350 euros HT qui représente 20% du marché initial.

La justification de cette modification est que le travail d'élaboration des zonages a induit un nombre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation à réaliser à la demande de la CCPOA et des communes significativement supérieures au nombre d'OAP chiffrées dans le marché passé.

Le marché initial prévoyait 20 OAP pour les deux PLUi. Or, suite au travail de réflexions en commune, 29 OAP supplémentaires ont été réalisées sur le PLUi du Pays d'Orthe et 10 OAP du côté des Arrigans, soit le triple du marché initialement prévu. Au regard du Marché initial une OAP est facturée 1100 euros HT mais il nous les propose à coût forfaitaire de 650 euros HT pour le Pays d'Orthe (Reprise d'OAP existantes) et 900 euros HT pour les Arrigans 'Rédaction d'OAP complète).

$$650*29 = 23350$$

Il est proposé d'approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

# Approuvé à l'unanimité

M. Etcheberts demande à ce que la présentation de la procédure d'enquête publique du PLUI (calendrier, étapes), exposée en conférence des Maires, soit adressée à toutes les mairies. Il est répondu que cette présentation sera transmise rapidement et qu'une réunion est prévue le 27 août avec les secrétaires de mairie du Pays d'Orthe afin de leur expliquer le fonctionnement d'une enquête publique. Une seconde réunion sera organisée pour les secrétaires de Mairie côté Arrigans.

# - 2019-108 Avis sur la modification du périmètre délimité des abords du Monument Historique de Misson

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude, dite des abords, permet de préserver le Monument Historique et son environnement en s'assurant notamment la qualité des travaux en présentation par un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Misson dispose d'un monument aux morts de la guerre 1914-1918 classé monument historique avec une protection des abords de 500mètres.

Il est proposé d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur le secteur participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le périmètre sera donc réduit à l'emprise du monument aux morts et à l'église (voir pièce jointe)

Le périmètre délimité des abords du monument fait l'objet d'une enquête publique conjointe menée avec celle du projet de PLUi et il est proposé de donner un avis favorable à cette modification du périmètre des abords du Monument Historique.

### Approuvé à l'unanimité

### Point 7 - Voirie

- 2019-109 Convention de Délégation de maitrise d'ouvrage au profit de Mimbaste pour le réaménagement du centre bourg de Mimbaste – Phase 2

La commune de Mimbaste ayant un projet de réaménagement du centre-bourg et ayant choisi un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, celle-ci demande à la Communauté de communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de la rue des Écoles (2º phase) par convention.

La réfection de la couche de roulement de cette voie est inscrite au programme voirie 2019 et la somme correspondante à ces travaux (20 547,60 € TTC) sera versée à la commune.

### Approuvé à l'unanimité

### Point 8 - Patrimoine Culture Tourisme

- 2019-110 Mise à jour des packs services proposés par l'Office de Tourisme :

Dans le cadre de la loi Notre et de l'exercice de la compétence tourisme, l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans, au travers du travail effectué par les membres du conseil d'exploitation réunis en groupe projets, propose de mettre en œuvre la politique de partenariat suivante pour les années 2019 à 2020.

Il est proposé que les formules présentées ci-dessous, nommées packs services, soient annuelles et qualifiées en catégories permettant d'adapter les services aux partenaires et aux ambitions de la communauté de communes en matière de tourisme.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à approuver les nouvelles formules Packs-Services partenaires de l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Code	Packs services 2019	Tarifs*
ANT	Options: Atelier numérique, accompagnement individualisé	8,00€
WEE	Option: Outil Weebnb (site web)	120,00€
PS01	Packs services 1 Standard : associations, commerces	40,00 €
PS02	Packs services 1 Standard : producteurs, artisans art	50,00€
PSo <sub>3</sub>	Pack services 1 Standard : hbg, restaurants, activités	60,00€
PS04	Pack services 1 Standard Hors CC	90,00€
PSo <sub>5</sub>	Pack services Standard public Hors CC	50,00€
PP01	Pack services 2 Premium: producteurs, artisans art	70,00€
PP02	Pack services 2 Premium: hbg, restaurants, activités	80,00€
PF	Pack services Formule +: tous sauf associations et commerces	30,00€

<sup>\*</sup> tarifs en euros TTC

M. Marquier demande quel est l'état de l'adhésion des partenaires. M. Bachéré répond que ces packs ont été travaillés avec les partenaires et qu'il y a un intérêt certains : 56 hébergeurs, 23 producteurs artisans, 21 loisirs et visites 18 commerces associations et services, 15 restaurants et 14 structures publiques. Il y a une progression dans les adhésions à chaque pack hormis un.

### Approuvé à l'unanimité

# - 2019-111 Convention entre le collège de Peyrehorade et la Ludothèque CCPOA :

Dans le cadre conjoint du PEDT « Projet Éducatif Du Territoire » de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et du Projet d'Établissement du collège du Pays d'Orthe, ce dernier sollicite, comme l'an passé, la ludothèque de la Communauté de Communes en tant qu'intervenant extérieur pour proposer une alternative de jeux aux adolescents de 10 à 16 ans notamment pendant la pause méridienne voire pendant les heures d'études dans un lieu convivial et sécurisé.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de prestation de services précisant les conditions d'intervention telle qu'elle figure en annexe.

# Approuvé à l'unanimité

# Point 9 – Petite enfance, enfance, jeunesse

### - 2019-112 Approbation du règlement de fonctionnement des ALSH:

Afin d'harmoniser les règlements de fonctionnement des structures d'Accueil Collectif de Mineurs du territoire suite à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la structure «Accueil de Loisirs» gérée par l'association du même nom sise à Peyrehorade, il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement ci-annexé

Il est précisé que ce règlement a été travaillé en Commission du 2 juillet 2019.

M. Gassié demande s'il demeure une différence entre les Centre de Loisirs de Pouillon et Peyrehorade, celui de Pouillon pouvant aller jusqu'à 17 ans et quel en sera l'évolution. Il est précisé que la Commission a entamé une réflexion sur l'harmonisation de l'accueil des adolescents sur l'ensemble du territoire. Il est précisé qu'un groupe de travail œuvre sur un projet d'harmonisation relatif à « l'animation des 11-18 ans » sur le territoire.

# Approuvé à l'unanimité

# - 2019-113 Avenant au Projet Éducatif de Territoire/Plan mercredi

Le SIVU Saint Cricq du Gave Sorde l'Abbaye Cauneille a bénéficié d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2019 et répartira les enseignements sur 4 jours hebdomadaires.

Monsieur le Président propose de modifier le PEDT/plan mercredi sous forme d'avenant en listant les écoles maternelles et primaires passées à une organisation dérogatoire du temps scolaire à 4 jours.

Dans ce cadre les accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité sont :

- Accueils de loisirs périscolaires maternels de Peyrehorade
- Accueils de loisirs périscolaires élémentaires de Peyrehorade
- Accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) de Pouillon et de Saint Lon les Mines

### Approuvé à l'unanimité

### Point 10 – Questions / Actualités

### Aire d'accueil des saisonniers du Kiwi

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement d'aires d'accueil des travailleurs saisonniers du kiwi sur les communes de Hastingues (pour la dernière année car terrain en cours de vente), Saint Etienne d'Orthe et Bélus. Le terrain d'Orthevielle ayant été vendu, des possibilités existaient à Sorde, Cauneille et Peyrehorade mais ont fait l'objet de refus. Un collectif de Peyrehorade a notamment exprimé son refus.

Il est rappelé que projet initial, estimé à 120 000 euros et couvrant les dépenses d'achat de six sanitaires mobiles et cuves de vidange, est pris en charge à hauteur de 40 000 euros par l'Association de Promotion du Kiwi de l'Adour, 40 000 euros par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et 40 000 euros par la Mutualité Sociale Agricole.

Constatant un coût très onéreux de 15 000 euros HT par an de vidange, deux systèmes d'assainissement autonome sont envisagés sur les deux aires d'accueil de Bélus et Saint Etienne d'Orthe. Ces derniers permettraient la pérennisation des aires sur les communes concernées et une diminution des frais de fonctionnement liés à cette charge. En effet, cette dépense d'investissement exceptionnelle couvrira trois années de frais de fonctionnement.

Le coût global de l'aménagement et de l'équipement mis à disposition (sanitaires mobiles, assainissement) est désormais estimé à 200 000 euros HT. Suite au Comité de pilotage « Aires d'accueil des saisonniers » du 4 juillet 2019, et à la présentation du dossier en conseil communautaire du 9 juillet 2019, il est proposé que cet investissement supplémentaire de 80 000 euros (assainissement et aménagement) soit pris en charge à 50% (soit 40 000 euros) par l'Association de Promotion des kiwis de l'Adour et, à 50% par l'ensemble des communes du territoire suivant une répartition au prorata du nombre d'habitants.

Il s'agit pour l'ensemble des communes d'exprimer leur solidarité pour un accueil digne. Il s'agit d'une activité qui produit de la richesse sur le territoire, de l'emploi et de la ressource fiscale. Le montant de la participation de chaque commune a été présenté.

M. Sakellarides précise qu'avec une meilleure communication en amont, la situation aurait pu mieux se passer. Il se dit favorable à cette participation. Mme Trilles regrette également un manque d'information et communication auprès des riverains.

M. Moustié souligne également qu'il souhaite qu'Orthevielle participe pour l'intérêt de tous.

M. Guillot évoque la présence de campings municipaux. M. Sakellarides répond que ces campings sont fermés à compter du 30 septembre et qu'ils sont inondables.

M. Vilhem demande combien il y aura de personnes sur cette zone de 5 000 m². M. Lescoute informe qu'il est prévu entre 75 et 100 personnes par aire.

Il est précisé que le fonctionnement s'améliore avec le recul des deux dernières saisons et que la Communauté de communes travaille sur une « Charte d'utilisation de ces aires » afin d'améliorer le « bien vivre ensemble » notamment par la règlementation sur les chiens errants.

Enfin, M. le Président propose de rédiger une note que les maires pourront présenter à leur conseil municipal.

# Point 11 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé que le prochain conseil communautaire ait lieu à Misson.

Levée de séance 21h00.